

A

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles 85, 86 et 87 de la loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **23 mars 2006 à 20 heures** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.*

Nouvelle Loi Communale

ART. 85. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART. 86. Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART. 87 §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3...

ART. 88. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Perception de droits d'auteurs pour le prêt public : décision
- 4° Taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés : décision
- 5° Convention relative à la mise à disposition de la commune d'un agent sanctionnateur provincial : décision
- 6° Travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans un bâtiment communal sis au Chérimont à Bioul : décisions
- 7° Acquisition des fournitures classiques pour l'année scolaire 2006-2007 : décisions
- 8° Enseignement : création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 9° Transactions immobilières : décisions

**A HUIS CLOS :**

- 10° Personnel enseignant : mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite : décision
- 11° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

**PAR LE COLLEGE :**

La Secrétaire Communale,  
F. SEPTON

Le Bourgmestre,  
L. PIETTE